

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 28 JANVIER 2010

*L'an deux mille dix,
Le vingt-huit janvier, à dix huit heures trente,
A la Salle des Fêtes de Sancé,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 19 janvier 2010.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Elisabeth GUILLET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Georges GUYONNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISCHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Suzanne SANDRIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Thierry BERLAND	CONSEILLER SUPPLEANT
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Cathy COURTIIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

- | | |
|---|---|
| - Monsieur Hervé REYNAUD à Monsieur Jacques TOURNY | - Madame Catherine CARLE-VIGUIER à Madame Caroline THEVENIAUD |
| - Monsieur Dominique DEYNOUX à Monsieur Jean-Louis CURTENEL | - Madame Lydie GONON à Monsieur Rémy DESPLANCHES |
| - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN | - Madame Marie-Claude MISERY à Madame Virginie de BATTISTA |
| - Madame Michelle JUGNET à Monsieur Roland SCHULTZ | - Monsieur Michel PACAUD à Madame Marie-Paule CERVOS |
| - Monsieur Roger LASSARAT à Monsieur Guy BURRIER | - Monsieur Hervé REB à Monsieur Jean-Pierre LENOIR |
| - Monsieur Serge BACLET à Monsieur Gérard COLON | - Madame Marie-Thérèse THOMAS à Monsieur Gérard VOISIN |
| - Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS | |

Etaient excusés :

- Monsieur Thierry BELLEVILLE, représenté par Madame Jacqueline MUGNIER
- Monsieur Bernard DESPLAT, représenté par Monsieur Thierry BERLAND

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de l'exercice de la compétence « petite enfance : accueil des enfants jusqu'à 4 ans – date anniversaire » et adoption des modalités de financement (ACTP) :

Rapporteur : Roger MOREAU

Délibération n°1 : Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de l'exercice de la compétence « petite enfance » : modalités de financement conformément au rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles article L 5216-5 II, L5211-5 et 5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, du 25 septembre 2008, des 25 juin, 15 octobre et 17 décembre 2009 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2009-054 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône en date du 25 juin 2009 proposant aux communes membres le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2009,

Vu les délibérations des communes membres adoptées dans les trois mois suivant la notification de la délibération du 25 juin 2009,

Vu l'arrêté conjoint des préfets de l'Ain et de la Saône-et-Loire en date du 28 décembre 2009 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à la CAMVAL,

Considérant les besoins de garde de jeunes enfants (accueil jusqu'à 4 ans – date anniversaire) sur l'agglomération et l'intérêt de la prise en charge de ce service à l'échelle communautaire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président, MONIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que le transfert de la compétence « petite enfance » se fera selon les modalités financières proposées par la CLECT réunie le 11 septembre 2009 et énoncées dans le rapport de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

DECIDE :

⇒ de fixer le montant des Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) et leurs conditions de révision,

⇒ de créer un fonds de solidarité,

tels que définis dans le rapport de la CLECT pour le financement de la compétence action sociale d'intérêt communautaire « petite enfance » et rappelé dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

Délibération n°2 : Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en vue de l'exercice de la compétence « petite enfance : accueil des enfants jusqu'à 4 ans – date anniversaire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles article L 5216-5 II, L5211-5 et 5211-17,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R 2324-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, du 25 septembre 2008, des 25 juin, 15 octobre et 17 décembre 2009 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2009-054 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône en date du 25 juin 2009 proposant aux communes membres le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2009,

Vu les délibérations des communes membres adoptées dans les trois mois suivant la notification de la délibération du 25 juin 2009,

Vu l'arrêté conjoint des préfets de l'Ain et de la Saône-et-Loire en date du 28 décembre 2009 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à la CAMVAL,

Considérant les besoins de garde de jeunes enfants (accueil jusqu'à 4 ans – date anniversaire) sur l'agglomération et l'intérêt de la prise en charge de ce service à l'échelle communautaire,

Le Rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE ET COMPLETE comme ci-dessous les délibérations susvisées relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Au titre de la compétence statutaire optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- « - tous les modes de garde collectifs des enfants jusqu'à 4 ans (date anniversaire), existants (AZE : 1 halte-garderie, ST LAURENT-SUR-SAONE : 1 multi-accueil, CHARNAY : 1 multi-accueil, MACON : 7 multi-accueil -les Blanchettes, Bioux, la Chanaye, les Gautriats, Jeanton, Marbé, Tilleuls-, 1 service d'accueil familial, 1 crèche rue de Paris) et à créer, ainsi que les Relais Assistantes Maternelles (RAM) existants (Mâcon et

Charnay-Lès-Mâcon) ou à créer, à l'exclusion des lieux d'accueil parents/enfants, des lieux d'éveil éducatif et de socialisation, du temps péri scolaire et de toutes les structures qui ne sont pas des lieux de garde. »

DECIDE que cet intérêt communautaire sera effectif au jour de la signature d'un contrat communautaire enfance avec la CAF qui devrait intervenir entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} janvier 2011.

QUESTIONS ORALES (Article 16-8 du règlement intérieur)

Le Président indique avoir reçu, par un courriel en date du 22 janvier, une question orale de M. Pierre TERRIER, Conseiller communautaire. Il rappelle les termes du règlement intérieur sur les questions orales.

Monsieur TERRIER expose :

« Monsieur le Président,

A l'occasion du Conseil Communautaire de la Camval du 15 octobre dernier, je vous ai interrogé sur les dispositions que vous pensiez prendre afin de trouver une réponse aux demandes des personnes handicapées qui utilisent les transports en commun.

Dans votre réponse vous avez évoqué votre souhait d'organiser une table ronde afin de trouver une solution à cette question.

Or à ce jour aucune solution concrète n'a été annoncée. De plus le Maire de Macon répond de son coté qu'une solution est imminente. Pour lui la solution est entre les mains du Situm en liaison avec la CAMVAL.

Selon mes informations l'établissement de tarifs particuliers en faveur d'une catégorie d'usagers est du ressort de la politique sociale de la commune.

Pourriez – vous faire un point réglementaire sur cette question et nous indiquer les modalités que vous pensez mettre en œuvre pour parvenir à une solution.

Au travers des réponses que vous apporterez, je souhaite qu'un terme définitif soit apporté à ce débat. La multiplicité des interlocuteurs et les points de vue contraires émis par le Maire de Macon à l'encontre de la CAMVAL et du Situm rendent la situation difficilement tolérable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées ainsi que mes remerciements anticipés pour votre contribution au règlement d'une difficulté qui a trop duré. »

Le Président PATARD répond :

« Je rappelle que la CAMVAL a délégué au SITUM sa compétence « transports » et que le SITUM est la seule autorité organisatrice des transports sur notre agglomération.

Le Comité syndical du SITUM est donc le lieu où se prennent les décisions, cela est la conséquence de la délégation de la compétence.

Les délégués au Comité syndical sont d'une part les représentants désignés par la CAMVAL, d'autre part les représentants désignés par les communes de Crèches-sur-Saône et Chaintré. Compte tenu de la réglementation et des usages, le SITUM détermine sa politique sans intervention de la CAMVAL, le débat ayant lieu au Comité syndical du SITUM.

Comme je l'ai déjà dit, cette organisation n'est pas satisfaisante et nous devons la modifier. La CAMVAL es-qualité n'a pas autorité sur le SITUM et les délégués qu'elle a désignés sur

proposition des communes ne reçoivent pas de consigne de la CAMVAL. A ce jour, la CAMVAL apporte un soutien financier au SITUM de 19 500 € en 2007, de 87 870 € en 2008 et 2009. C'est donc par l'intermédiaire de cette participation que la CAMVAL es-qualité peut intervenir et nous aurons à en débattre lors du DOB et lors du vote des Budgets 2010.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai des contacts réguliers avec le Président du SITUM par ailleurs Vice-président de la CAMVAL et dans ce cadre je lui ai indiqué que nous souhaitons :

- l'établissement d'un tarif spécial pour les personnes handicapées non imposables à l'IRPP. Etant entendu que les conditions de ce tarif font l'objet d'un travail au sein des commissions d'accessibilité comme Jean-Pierre MATHIEU a pu en témoigner lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2009,
- la création de lignes rapides Nord-Sud et Est-Ouest avec un arrêt en centre-ville et un cadencement favorisant d'une part le stationnement prolongé des véhicules aux extrémités de lignes et d'autre part l'accès au centre-ville de Mâcon notamment le samedi.

En conclusion, comme cela a été dit à plusieurs reprises, il est nécessaire que la CAMVAL reprenne sa compétence « transports » et que la politique des transports et son financement soient débattues et arrêtées en Conseil communautaire.

C'est dans cet esprit mais dans le respect de l'organisation actuelle mise en place en 2004 que s'inscrit la politique de la CAMVAL. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,
Pour le Président
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Roland SCHULTZ